



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune**

DATE DE LA CONVOCATION : 01/10/2021

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 01/10/2021

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : **13 OCT. 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	15
REPRÉSENTÉS	4
ABSENTS EXCUSÉS	0
VOTANTS	19

L’an deux mille vingt-et-un, le sept octobre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, en mairie rue, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMEs Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON  
MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR  
MME Nicole MARCHAIS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové dite loi « ALUR », et notamment son article 136 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune des Loges-en-Josas approuvé le 16 décembre 2009 puis modifié le 6 septembre 2012, le 12 janvier 2017, le 5 juillet 2018 et le 27 mai 2021 par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°CM-2020-054 du Conseil municipal en date du 5 novembre 2020 s'opposant au transfert de la compétence « P.L.U. » à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

VU le courrier du Préfet des Yvelines en date du 16 juillet 2021 actant, par l'activation d'une minorité de blocage des communes membres de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la conservation par celles-ci de la compétence P.L.U. et autres documents d'urbanisme en tenant lieu ;

VU l'arrêté du Maire n° U-2021/30 du 24 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n°3 du P.L.U ;

VU la décision n°MRAe IDF-2021-6489 du 26 août 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France de dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°3 du P.L.U des Loges-en-Josas après examen au cas par cas ;

CONSIDÉRANT que ce projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. a été mis à la consultation pour avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée du P.L.U. nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. pendant une durée de un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et des paysages,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLU des Loges-en-Josas et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées consultées, à disposition du public sur le site internet de la commune et en mairie des Loges-en-Josas aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 18 octobre au 18 novembre 2021 inclus ;

**DÉCIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie des Loges-en-Josas et publié sur le site internet de la commune des Loges-en-Josas pendant toute la durée de mise à disposition ;

**DÉCIDE** d'ouvrir un registre en mairie des Loges-en-Josas permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. des Loges-en-Josas. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;

**DIT** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**DIT** que conformément à l'article R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**



Les Loges-en-Josas, le 13 OCT. 2021

Le Maire,

*C. Doucerain*

Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n.3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** CM-2021-050 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803436-20211007-CM-2021-050-DE

---

**Date de décision :** 07/10/2021

**Acte transmis par :** Isabelle JACQUES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme